Convention de prêt à court terme entre la Commune de Clisson et le Centre communal d'action sociale de Clisson

Entre

D'une part, la Commune de Clisson, représentée par son Maire, Mme Laurence LUNEAU, autorisée par une délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

D'autre part, le Centre communal d'action sociale de Clisson, représenté par sa Vice-présidente, Mme Marie-Gabrielle CARRÉ, autorisée par une délibération du Conseil d'administration en date du 16 juin 2025,
Ci-après dénommée « Le CCAS ».

Eléments de contexte

Généralités – rappels
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson est composé, d'une part, du service d'aide à domicile (budget principal du CCAS) et, d'autre part, de l'EHPAD « résidence Jacques Bertrand » (budget annexe du CCAS).

Il est ici précisé :

- Que le CCAS est propriétaire des locaux de l'EHPAD et qu'il est à ce titre maître d'ouvrage et financeur du projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD et de création d'une résidence autonomie,
- Que la trésorerie du CCAS et de l'EHPAD est commune.

Depuis plusieurs mois, le niveau de trésorerie du CCAS se trouve dans une situation de tension pour les raisons explicitées ci-après.

Rappels concernant le financement du projet d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et de création d'une résidence autonomie
En 2018, la Municipalité a impulsé un projet d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et de création d'une résidence autonomie.
A l'issue de la crise sanitaire (2020 / 2021), de la période inflationniste qui en a suivi (2022 / 2023) et de l'apparition de nouveaux besoins liés à la vétusté des locaux (rénovation de la cuisine, remplacement de la chaudière notamment), l'estimatif du projet a été arrêté à 9,4 millions d'euros.

Le plan de financement du projet a alors fait l'objet d'une refonte.

Initialement envisagé dans le cadre d'une seule et même opération, il a ainsi été décidé de lisser le projet dans le temps, via deux phases distinctes :

- phase 1 : extension avec la création de 24 logements « EHPAD » et de 20 studios « résidence autonomie » (opération de 6,4 M €),
- phase 2 : réhabilitation du bâtiment actuel de l'EHPAD (opération de 3 M €).

En parallèle, il a été décidé de revoir les modalités de la prise en charge du financement entre les différents acteurs / entités / collectivités concernés. Il était notamment prévu les participations suivantes :

- Commune de Clisson : augmentation de la participation annuelle au CCAS (de 100 K€ à 250 K€ annuels), versement d'une subvention d'équipement de 48 K€ (assurance dommage ouvrage) et versement d'une avance de trésorerie au titre du FCTVA de 1,5 M€,
- CCAS : souscription d'un emprunt de 5,3 M€ (dont 3 M€ réalisé à ce jour),
- EHPAD : mobilisation du fonds de roulement (rappel : 966 K€ étaient disponibles en 2021), augmentation du montant du loyer versé par l'EHPAD au CCAS à compter de 2024 (soit le passage d'un loyer de 217 000 € annuels à 292 000 € annuels), et augmentation progressive du prix de journée (ce dernier est passé de 53,25 € en 2021 à 65,26 € en 2025),
- Préfecture (DETR, DSIL, fonds vert) / ARS (PAI) / Conseil départemental (subvention) : 1,5 M€.

<u>Rappels concernant la suppression des financements d'investissement attendus pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD et ses conséquences</u>

Il est rappelé qu'en fin d'année 2024 et en début d'année 2025, des décisions financières lourdes de conséquences ont été actées par les partenaires institutionnels du CCAS :

- L'Etat, via la loi de finances pour 2025, a notamment décidé de réduire drastiquement ses aides financières aux collectivités (fonds vert, DETR, DSIL) ; à ce jour, aucune subvention de l'Etat n'a été notifiée au CCAS au titre des travaux de réhabilitation,
- Le Conseil départemental a informé en décembre 2024 qu'il ne participerait pas au financement des travaux de réhabilitation de l'EHPAD,
- L'ARS a informé le 31 octobre 2024 qu'elle ne participerait pas au financement des travaux de réhabilitation de l'EHPAD.

Dans ce contexte de désengagement financier de l'ensemble des partenaires institutionnels du projet, il est apparu que le financement de la phase 2 des travaux (réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand) ne pouvait plus être assuré.

C'est ainsi que Mme la Présidente du CCAS a pris les décisions suivantes en février 2025 :

- Finalisation de la tranche 1 du projet (travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, création de 24 logements EHPAD et création d'une résidence autonomie composée de 20 logements),
- Suspension de la tranche 2 du projet (réhabilitation des locaux historiques de l'EHPAD qui consistait notamment en la création de 31 logements EHPAD en lieu et place des 55 logements actuels),
- Sollicitation d'une ouverture anticipée de la résidence autonomie (à l'origine, la RA devait être occupée par des résidents de l'EHPAD pendant les travaux de réhabilitation, dans le cadre d'une opération « à tiroirs »).

<u>Rappels concernant l'augmentation des charges de fonctionnement du CCAS et la situation déficitaire de l'EHPAD Jacques Bertrand</u>

Depuis 2022, le CCAS de Clisson doit assumer les situations suivantes :

- Financement de l'augmentation du coût des assurances,
- Financement de l'augmentation du coût des fluides,

- Financement de l'augmentation des charges de personnel liée notamment aux décisions prises par l'Etat suite à la pandémie de Covid 19 (Ségur de la santé),
- Poursuite du financement du déficit du service d'aide à domicile (150 000 € par an environ),
- Financement du déficit de l'EHPAD Jacques Bertrand
    - ERRD 2021 : + 92 054 €,
    - ERRD 2022 : - 182 539 €,
    - ERRD 2023 : - 471 031 €,
    - ERRD 2024 : - 474 202 € (après déduction des subventions exceptionnelles versées par la Ville, 283 000 euros, et par la CODIFFEMS, 200 000 euros).

Il est ici rappelé que la dégradation des comptes de l'EHPAD depuis 2021 s'inscrit dans une tendance de fond au niveau national (80% des EHPAD sont à ce jour déficitaires).

Il est précisé qu'au regard de ces éléments, les dispositions contenues dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en 2018 ont été bouleversées.

Rappels concernant le financement de ces déficits depuis 2022

L'importante dégradation des comptes de l'EHPAD entre 2021 et 2024 a eu des effets extrêmement négatifs sur le budget du CCAS. En effet, du fait de l'existence d'une trésorerie commune entre l'EHPAD et le CCAS, le déficit de la résidence Jacques Bertrand est venu ponctionner :

- Le fonds de roulement de l'EHPAD dont la trésorerie devait financer les travaux d'extension / réhabilitation,
- L'emprunt contracté par le CCAS qui devait financer les travaux d'extension / réhabilitation.

Rappels concernant les initiatives prises par la Ville en 2024

Il est rappelé que dans ce contexte, le Conseil municipal a fait le choix :

- De verser une subvention exceptionnelle de 208 000 € à l'EHPAD, pour compenser 50 % du déficit annoncé par l'EHPAD au moment du vote de son EPRD 2024 (416 000 € en l'espèce),
- De verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 75 000 € afin d'exonérer l'EHPAD de l'augmentation du loyer prévue en 2024.

En parallèle, l'ARS, après 3 sollicitations de la Municipalité (novembre 2023 / février 2024 / octobre 2024), a attribué à l'EHPAD Jacques Bertrand une aide d'urgence de 200 000 € en décembre 2024 (cf. fonds géré par la CODIFFEMS).

Rappels concernant les initiatives prises par la Ville en 2025

Il est rappelé qu'en 2025, l'engagement de la Ville s'est poursuivi de la manière suivante :

- Attribution d'une subvention de 71 904,06 euros par le Conseil municipal à l'EHPAD (soit 20% du déficit de l'EPRD 2025 de l'EHPAD d'un montant de 359 520,28 euros),
- Augmentation de la participation de la Ville au CCAS de 110 000 euros (soit passage de la participation annuelle de la Commune de 250 000 euros à 360 000 euros).

En parallèle, la Ville a sollicité l'octroi d'une nouvelle aide de la part de la CODIFFEMS.

Informations concernant la situation à ce jour

Pour les raisons détaillées ci-dessus et malgré le fort niveau d'engagement de la Ville, le CCAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour lui permettre d'honorer ses différentes charges, qu'il s'agisse des charges de fonctionnement et d'investissement (au 6 juin 2025, il reste à payer 318 186 euros au titre des travaux d'extension de l'EHPAD).

Par ailleurs, le CCAS est dans l'attente de l'encaissement de recettes de la part du Conseil départemental et de l'Etat au titre des subventions notifiées liées aux travaux de la phase « extension de l'EHPAD et construction d'une résidence autonomie » (547 000 euros).

Dans ce contexte, une consultation de 4 établissements bancaires a été réalisée fin mai 2025 avec comme objectif la conclusion d'un contrat permettant le tirage de lignes de trésorerie. Les établissements bancaires sollicités n'ont pas donné suite à la demande formulée par le CCAS.

Ainsi, afin d'éviter toute rupture de paiement et de garantir la continuité des services sociaux municipaux, il convient d'envisager l'octroi par la Ville d'un prêt à court terme au profit du CCAS de Clisson d'un montant maximal de 500 000 €.

Il est rappelé qu'en parallèle, la Ville et le CCAS poursuivent le dialogue et les négociations avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

Article 1 – objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi par la Commune d'un prêt à court terme au CCAS.

Article 2 – montant du prêt et modalités de versement
La Commune accorde au CCAS un prêt à court terme non rémunéré d'un montant de 500 000 euros maximum.
Les crédits liés à ce prêt seront versés en fonction du besoin en trésorerie du CCAS entre le 17 juin et le 31 décembre 2025.
Le nombre de versement n'est pas limité.
En dehors du montant maximal total de 500 000 euros, le montant de chaque versement n'est pas plafonné.

Article 3 – modalités de remboursement du prêt par le CCAS
Au 31 décembre 2025, un état des crédits versés sera établi.

Le CCAS s'engage à rembourser le prêt à court terme dans les conditions suivantes :

- 1er semestre 2027 : 50% du montant versé au 31 décembre 2025,
- 2ème semestre 2027 : 50% du montant versé au 31 décembre 2025.

Article 4 – durée de la convention
Aucun versement de la Ville au CCAS ne pourra intervenir au-delà du 31 décembre 2025.
La date limite pour le remboursement total du prêt est fixée au 31 décembre 2027, sous réserve des marges de manœuvre à dégager sur les budgets 2025 et 2026.

Pour la Commune de Clisson La Maire	Pour le CCAS de Clisson La Vice-présidente
Laurence LUNEAU	Marie Gabrielle CARRÉ

VILLE DE CLISSON L.-Atl.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON